



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Pau, le

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

à
Mesdames et Messieurs les maires des Pyrénées-Atlantiques

En communication à :
Monsieur le sous-préfet de Bayonne
Monsieur le sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie

Affaire suivie par : la mission Collecte administrative et historique
Tél : 05 59 84 97 60

Objet : archives communales, récolement réglementaire consécutif aux élections des 15 et 22 mars 2020

Réf : Code du Patrimoine, art. L212-6 et L212-6-1, version au 1er janvier 2020 ; arrêté interministériel du 31 décembre 1926 portant règlement des archives communales, modifié.

PJ : notice, modèle de procès-verbal et d'annexe.

À l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux, j'attire votre attention sur l'application de la disposition réglementaire (arrêté du 31 décembre 1926, article 4) selon laquelle « un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives, appuyé d'un récolement, sommaire ou détaillé, est établi à chaque changement de maire ou renouvellement de municipalité ». En effet, le maire, dépositaire des archives, est responsable envers la commune de leur intégrité et de leur bonne conservation. Le nouveau maire doit donc dresser un état de l'ensemble des documents qui sont confiés à sa responsabilité et cet état doit être contresigné par le maire sortant. Ce récolement doit également être réalisé lorsque le maire sortant est réélu.

Ce procès-verbal et le récolement joint sont établis et signés en trois exemplaires originaux, le premier pour le maire sortant, le deuxième pour les archives de la commune, le troisième devant être transmis dans les meilleurs délais aux Archives départementales (cité administrative, boulevard Tourasse, 64000 Pau).

Pour établir le procès-verbal de décharge et de prise en charge ainsi que le récolement, vous pouvez utiliser les modèles ci-joints. En cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter les Archives départementales au 05.59.84.97.60 (site de Pau) ou au 05.59.03.93.93 (site de Bayonne) ou par messagerie archives@le64.fr.

Cette information pourra aussi être retrouvée sur le site des Archives départementales <http://archives.le64.fr/gerer-les-archives/communes-et-administrations/recolement-reglementaire.html>.

Le préfet,